



07 OCT. 2010

**EXTRAIT DU REGISTRE / IDV
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation 24 septembre 2010
Date d'affichage
Date de séance 17 septembre 2010

L'an deux mille dix, et le vendredi vingt quatre septembre à huit heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Ronald TUMAHAI.

Etaient présents :

Nombre de conseillers		Nom – Prénom	Présent	Absent	Procuration
En exercice	35	TUMAHAI Ronald	X		
Présents	22	ROHI Laurent		X	
Procurations	10	POMMIER Aitu	X		
Votants	32	BARFF Oscar	X		
Pour	32	TURQUEM née TUPAI Sandrine		X	ARO Dylma
Contre	0	ARO Dylma	X		
Abstention	0	SALEM née STEIN Marie-Thérèse	X		
		TEPAVA Wilhelm	X		
		BLANCHARD Moana	X		
		HARUA née TEHETIA Monette	X		
		MANEA Tania	X		
		TEISSIER née PAHOA Berthe		X	TEIKIAVAITOUA C.
		VILLERET née LY WA UT Clothilde	X		
		TAEA Louis	X		
		LEVAUDI Franck		X	
		NATUA née FULLER Hélène		X	TAEA Louis
		RICHERD née BAMBRIDGE Bellinda	X		
		CHING Yves	X		
		TEIKIAVAITOUA née ARAPA Chantal	X		
		VAN BASTOLAER Gustave	X		
		AH LO Victor		X	ATAE Layana
		RUA Antoine	X		
		LISSANT Simplicio		X	MANEA Tania
		TEURU née TAIARUI Marie-Rose	X		
		MAITI Mareta		X	TEURU Marie-Rose
		TUMAHAI Hina	X		
		ATAE Layana	X		
		BERTHOLON Nicolas		X	
		ATENI née TAPARE Marie	X		
		BOOSIE-HAERAAROA née NATUA Auxilia		X	ATENI Marie
		MARAMA née TEFAAFANA Claire		X	HONG Madeleine
		CRIDLAND Johnes		X	HOWELL Patrick
		HOWELL Patrick	X		
		TETARIA Charles		X	TEPAVA Wilhelm
		HONG née THOMPSON Madeleine	X		

OBJET :

Délibération autorisant le Maire à signer l'avenant n° 01 au marché de maîtrise d'œuvre n° MC09/18 du 10 juillet 2009 passé avec Nicolas PAOLI et se rapportant aux études et travaux de rénovation de l'école maternelle AMAHI

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUNAAUIA

- VU la loi n° 71/1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- VU le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, modifiée par la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 puis par la loi organique n° 2007-1719 du 07 décembre 2007 ;
- VU l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 rendant applicable les dispositions du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
- VU la délibération n° 06/2009 du 23 janvier 2009 approuvant le projet et le plan de financement de l'opération « Rénovation de l'école maternelle AMAHI » ;
- VU la délibération n° 68/2009 du 12 juin 2009 portant délégation de pouvoir au Maire conformément au Code général des collectivités territoriales ;
- VU le marché n° MC09/018 du 10 juillet 2009 ;
- VU l'arrêté n° HC 608/DIPAC du 04 novembre 2009 relatif aux décisions prises pendant le Comité des finances locales du 24 septembre 2009 ;
- VU la délibération n° 128/2009 du 18 décembre 2009 approuvant les travaux de rénovation et le plan de financement de l'école AMAHI et autorisant le Maire à lancer toutes consultations et appel d'offres ouvert et à signer les marchés et conventions qui en découleront ;
- VU le courrier de la Subdivision administrative des Iles du vent référencé n° HC 225/IDV/sn du 12 février 2010 ;
- VU la délibération n° 33/2010 du 26 mars 2010 modifiant la délibération n° 128/2009 du 18 décembre 2009 ;
- VU les inscriptions budgétaires ;
- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal ;
- En sa séance du 24 septembre 2010 ;

ADOPTE

Article 1 – Le Maire est autorisé à signer l'avenant n° 01 au marché n° MC09/018 du 10 juillet 2009 pour prestations complémentaires.

Ces prestations sont induites par la prise en compte des études et suivi des travaux de remise aux normes des installations électriques du bâtiment.

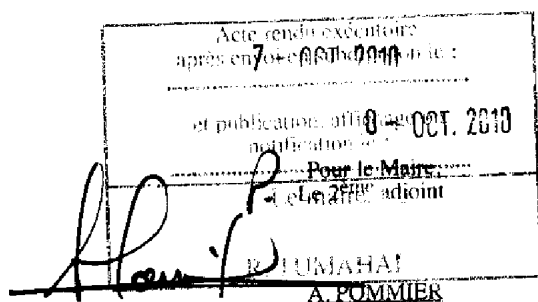
Article 2 – Est approuvé le nouveau montant du marché n° MC09/018 ramené à 6.032.571 F CFP HT, soit 6.635.828 F CFP TTC (taux de TVA en vigueur, 10%). L'augmentation de la masse des honoraires des missions ACT, DET, AOR et OPC représente +1.171.028 F CFP TTC par rapport au montant initial du marché (soit +21,43%).

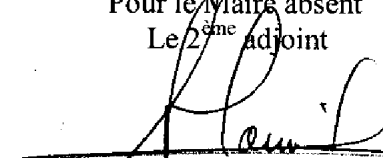
<u>Tableau récapitulatif :</u>	Hors TVA	TVA 10%	TVA incluse
Montant initial du marché	4.968.000 F CFP	496.800 F CFP	5.464.800 F CFP
Montant de l'avenant	1.064.571 F CFP	106.457 F CFP	1.171.028 F CFP
Nouveau montant du marché	6.032.571 F CFP	603.257 F CFP	6.635.828 F CFP

Article 3 – La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 – Le Maire et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 24 septembre 2010,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations,



Pour le Maire absent
Le 2^{ème} adjoint

Aitu POMMIER